

Décision n° D2022-3728 du 12 septembre 2022

**Objet : Annulation de l'avenant n°3 au marché 19 00 037-039 et de sa décision D2022-3550 relatifs à l'entretien périodique, travaux d'amélioration et gestion des pompes de relevage des postes de refoulement et de relèvement du patrimonial ».**

**Lot n°3 : Secteur sud.**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

**Vu le Décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de la Commande Publique ;**

**Vu la Délibération n°2020-12-15\_2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;**

**Vu le marché initial n° 19 00 037-039 « Entretien périodique, travaux d'amélioration et gestion des pompes de relevage des postes de refoulement et de relèvement du patrimonial » ;**

**Vu les avenants n°1 et 2 ;**

**Vu l'avenant n°3 au marché 19 00 037-039 (lot 3) « Entretien périodique, travaux d'amélioration et gestion des pompes de relevage des postes de refoulement et de relèvement du patrimonial », notifié le 5 septembre 2022 actant d'un transfert entre la société EMU et la société SECHE (cotraitante de SUEZ) ;**

**Vu la décision D2022-3550 du 29 avril 2022 au marché 19 00 037-039 (lot 3) « Entretien périodique, travaux d'amélioration et gestion des pompes de relevage des postes de refoulement et de relèvement du patrimonial » de signature de l'avenant n°3 ;**

**Considérant qu'il convient d'annuler l'avenant n°3 au marché 19 00 037-039 ainsi que sa décision D2022-3550 qui avaient pour but d'acter le transfert, qui n'a pas lieu d'être, en temps que la société SECHE n'est que sous-traitante de la société EMU (cotraitante de SUEZ) ;**

**Vu le présent projet de décision ;**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'annuler l'avenant n°3 au marché 19 00 037-039 ainsi que sa décision D2022-3550, relatifs à l'entretien périodique, travaux d'amélioration et gestion des pompes de relevage des postes de refoulement et de relèvement du patrimonial » avec la société SUEZ sise 51, avenue de Sénart 91230 Montgeron.

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 12 septembre 2022

**Le Président,**

**Michel LEPRÊTRE.**



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 03/11/2022  
Publié le : 03/11/2022

Accusé de réception en préfecture  
094-200058014-20221103-D2022\_3728-AR  
Date de télétransmission : 03/11/2022

Date de réception préfecture : 03/11/2022